

Arrêté n° 253/2018

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Pose de la Fibre Optique – travaux de vérification du passage de la fibre dans les chambres) par l'entreprise SOTRANASA sur l'ensemble du territoire de la commune – du 23/04/2018 au 22/04/2019 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Pose de la Fibre Optique – travaux de vérification du passage de la fibre dans les chambres) par l'entreprise SOTRANASA **sur l'ensemble du territoire de la commune – du 23/04/2018 au 22/04/2019 inclus**, le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Circulation alternée**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, notamment un alternat par feux ou manuel pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE VENDARGUES' around the perimeter and '2018' at the bottom. The signature is written in a cursive style.